

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Indépendant, différent, réformiste depuis 1963

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP2181

Edition du
16 octobre 2017

DANS CE NUMÉRO

Intéressante soirée de commémoration et de réflexion sur la LMR (Pierre Jeanneret)

Nostalgie militante autour de l'organisation trotskiste suisse

Que faire des bâtiments agricoles inutilisés? (Michel Rey)

La bataille contre le mitage du territoire non constructible a commencé (1 / 2)

Agriculture: fiscalité immobilière en question (Danielle Axelroud Buchmann)

Le canton de Vaud se lance dans des remises d'impôts, mais communique mal

Pourquoi une société sans cash n'est pas souhaitable (Virgile Perret)

Une économie sans argent liquide comporte de graves risques pour les clients des services de paiement et les consommateurs

Intéressante soirée de commémoration et de réflexion sur la LMR

Nostalgie militante autour de l'organisation trotskiste suisse

Pierre Jeanneret - 11 octobre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32238>

La [Ligue marxiste révolutionnaire](#) a joué un rôle certes controversé, mais non négligeable, dans la vie politique suisse de la fin des années 60 aux années 80.

Sous l'égide de l'Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier (AEHMO), quelques-uns de ses anciens responsables ont mis sur pied, le 5 octobre dernier à Lausanne, une [soirée](#) qui a rencontré un succès absolument inattendu. Salle pleine, un public d'au moins 120 personnes: anciens de la LMR ou du PSO (parti socialiste ouvrier, son successeur dès 1980), membres actuels de SolidaritéS, qui en est peu ou prou l'émanation, mais aussi du parti socialiste et du parti du Travail.

Une rencontre liée au dépouillement des 111 retours à un questionnaire envoyé à quelque 600 membres de la LMR dont on a retrouvé la trace au terme d'un travail de fourmi, ce qui constitue un bon résultat sur le plan de l'analyse sociologique. [Ces réponses](#), moitié en français, moitié en allemand, qui portent notamment sur les raisons de l'adhésion, les activités dans la LMR et le regard actuel sur ce vécu passé, constituent une source historique du plus grand

intérêt.

La sociologue Jacqueline Heinen est en train d'en faire la synthèse, en vue d'un ouvrage qui paraîtra en 2018 aux Editions d'en bas, en collaboration avec l'AEHMO. Dans une allocution très vivante, elle a présenté quelques-unes des grandes lignes de ces témoignages. Ceux-ci ont été écrits par un tiers de femmes. La dimension féministe était très présente dans la LMR. Tout comme la dimension internationaliste (Vietnam, Nicaragua, Palestine...).

Ces témoignages, par ailleurs souvent émouvants, parlent aussi d'expériences de vie et de questions existentielles: faut-il vivre en communauté, faire ou non des enfants? Ils mettent en évidence l'importance de la formation théorique, le candidat à l'adhésion n'étant agréé dans le mouvement qu'au terme d'un véritable examen de passage.

Nombre de ces témoignages mettent l'accent sur le rythme de vie presque fou des militants: dès 5h du matin et jusqu'au soir, distribution de tracts devant des usines, participation à des manifestations, formation politique et exégèse de lectures marxistes, séances nocturnes...

Si bien qu'un ancien cadre de la LMR vaudoise nous a confié un jour qu'après avoir quitté le mouvement par ras-le-bol, il a enfin de nouveau apprécié ce qu'était un coucher de soleil!

Autre «*militant historique*», qui s'était beaucoup engagé aux côtés de Solidarność en Pologne, Clive Lœrtscher a présenté à l'aide d'un *beamer* le [fonds LMR](#) tel qu'on peut le consulter dans les archives numérisées de l'[AEHMO](#). Profitons-en pour rappeler le rôle éminent que joue cette petite organisation, née à Lausanne dans la mouvance de 1968 mais surtout active dès 1984, dans la sauvegarde d'une «*mémoire ouvrière*», au sens large du terme, et cela malgré des moyens financiers limités.

Le sigle LMR, *a fortiori* l'histoire de ce mouvement, semblent inconnus de beaucoup de jeunes aujourd'hui. Pietro Boschetti, ancien militant très actif à Fribourg, a ainsi rédigé une chronologie qui se révélera sans doute très utile.

Quelques dates-clés de l'histoire de la LMR ou de son contexte politico-social, parmi d'autres: manifestation berlinoise contre la venue du shah d'Iran en 1967 (prémisse de Mai 68), exclusion de militants par le parti du

Travail et fondation de la Ligue en 1969, soutien aux horlogers de Lip en 1973, occupation du chantier de Kaiseraugst en 1975, une date essentielle pour le mouvement antinucléaire, transformation de la LMR en PSO (1980).

Une discussion suivit, fort courtoise et empreinte d'esprit critique, même de la part des anciens militants de la LMR eux-mêmes, ce qu'il convient de relever. L'un des participants à ce petit débat rappela que le terme de «trotskiste» ne fut pas seulement accolé à l'organisation de manière stigmatisante par les «staliniens» (PST/POP), les anarchistes et les maoïstes, mais qu'il était également

revendiqué par la LMR elle-même, dont l'un des gourous de l'époque était par ailleurs secrétaire de la IVe Internationale. Plus d'un «militant historique» releva le caractère sinon dogmatique, du moins sectaire du mouvement. Tout en soulignant avec une certaine émotion ce que celui-ci leur avait apporté en termes d'ouverture au monde. Un autre intervenant évoqua l'expérience précieuse que fut le nécessaire dialogue, dans le cadre de telle ou telle action, avec des militants d'autres obédiences de la gauche, par exemple des syndicalistes suisses ou immigrés, ou encore des catholiques fribourgeois inspirés par la théologie de la libération.

Que l'on ait adhéré à la Ligue marxiste révolutionnaire ou qu'on l'ait combattue à l'époque, nul ne niera son empreinte sur la société suisse et le rôle positif qu'elle joua dans un certain nombre de grands combats de la gauche. Pour n'en citer qu'un: la lutte contre les méfaits de l'amiante pour la santé des travailleurs.

Et beaucoup d'entre nous, parmi les plus anciens lecteurs de DP, se souviennent du choc, mêlé de stupéfaction et d'admiration, provoqué par un véritable exploit politico-alpinistique de la LMR lausannoise: tendre entre les tours de la cathédrale une immense banderole clamant son soutien au Vietnam lors de la guerre américaine!

Que faire des bâtiments agricoles inutilisés?

La bataille contre le mitage du territoire non constructible a commencé (1 / 2)

Michel Rey - 13 octobre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32244>

Les mayens, raccards et granges dignes de protection doivent être préservés. Ainsi en a [décidé](#) la majorité du Conseil des Etats.

C'est la réponse apportée aux initiatives cantonales des Grisons et du Valais qui demandent que tous les bâtiments agricoles inutilisés puissent être aménagés en habitations, à condition que ces transformations n'engendrent pas de coûts ni d'obligations supplémentaires pour les

communes.

Les sénateurs ont émis des craintes sur les conséquences des deux initiatives cantonales. Ils estiment qu'à terme les coûts d'équipement (route d'accès, raccordement énergie, eaux usées) tomberont à la charge des communes. Les bâtiments transformés deviendront des résidences secondaires. Qui peut admettre que leurs propriétaires puissent les céder sans autre après les avoir transformés en

appartement(s)? D'autant que cette procédure est incompatible avec la lex Weber.

Pas facile de faire la pesée des intérêts en présence. On estime à environ 400'000 le nombre de bâtiments agricoles pouvant être potentiellement transformés pour l'habitat. Impossible d'accepter ces transformations sans mettre en péril le principe fondamental de séparation entre zones constructibles et non constructibles. Mais ne rien

autoriser, c'est accepter la disparition de ces bâtiments, leurs propriétaires n'ayant plus aucun intérêt à les entretenir.

En l'état actuel de la législation, l'affectation de tels bâtiments est possible s'ils sont protégés ou dignes d'intérêt. Cette disposition reste très restrictive. La décision du Conseil des Etats permettrait une affectation plus large, à condition qu'elle se fasse dans le cadre d'une planification cantonale concertée.

Les conditions pour affecter les bâtiments agricoles à l'habitat

Pour Doris Leuthard, cheffe du département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications, la Confédération ne peut fixer des critères précis pour tous les

cantons. La nature et la localisation des bâtiments varient d'un canton à l'autre. La Confédération doit par contre définir des conditions que les cantons concrétiseront dans leur plan directeur cantonal, en fournissant les garanties que les constructions hors zone à bâtir n'entraînent pas globalement une utilisation du sol plus étendue ni un effet perturbateur pour l'environnement. Il sera ainsi possible d'assurer une certaine unité de doctrine et un contrôle au niveau national.

Parmi les conditions évoquées, mentionnons l'existence de l'équipement de base (routes d'accès, lignes électriques, etc.), car ces affectations ne doivent en aucun cas causer de nouveaux investissements en matière d'équipements. Il y a aussi l'obligation de compensation. S'agit-il d'une compensation sous la forme

d'un prélèvement de la plus-value comme pour la zone à bâtir, ou d'une imposition fiscale? Ou encore d'une compensation sous forme de terrains à exclure de la zone à bâtir ou de bâtiments à démolir? Les solutions sont encore à l'étude et annoncées pour le courant de l'année 2019.

Doris Leuthard a partagé les préoccupations des conseillers aux Etats mais a souhaité, sans succès, différer la décision pour l'intégrer dans les propositions de la prochaine révision de la LAT ([DP 2175](#)) dont la procédure de consultation vient de s'achever.

La motion acceptée par le Conseil des Etats ainsi que les deux initiatives cantonales passent maintenant au Conseil national qui devrait suivre la décision de la Chambre des cantons.

Agriculture: fiscalité immobilière en question

Le canton de Vaud se lance dans des remises d'impôts, mais communique mal

Danielle Axelroud Buchmann - 10 octobre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32233>

L'affaire, complexe, date du 2 décembre 2011. Ce jour-là, le Tribunal fédéral a rendu un [arrêt](#) qui a soulevé un [tollé](#) dans les milieux agricoles. L'histoire simplifiée: un agriculteur détient un terrain situé en zone à bâtir, qui fait partie de sa fortune commerciale. Lorsqu'il cesse son activité en 2003, ce terrain

passé dans sa fortune privée.

En règle générale, du point de vue fiscal, un tel transfert est [assimilé à une aliénation](#) et déclenche l'imposition, même s'il n'y a aucun flux d'argent. Jusqu'ici, les agriculteurs étaient épargnés, car les bénéfices réalisés sur la vente des immeubles agricoles ou

sylvicoles ne sont soumis qu'à l'impôt sur les gains immobiliers. Au moment d'un simple transfert, il n'y avait donc pratiquement pas d'imposition. Mais dans son arrêt le TF a jugé que ce [privilège](#) ne s'applique pas si l'immeuble en question n'est ni agricole ni sylvicole, même s'il appartient à un agriculteur.

De ce fait, la différence entre la valeur marchande du terrain et sa valeur comptable a été ajoutée au revenu d'indépendant et soumise à l'impôt ordinaire. L'addition des impôts et des cotisations AVS prélevées sur le revenu d'activité indépendante représentait environ la moitié du bénéfice imposable, alors qu'aucune somme d'argent n'avait été versée.

En septembre 2012, une [initiative parlementaire](#) demande au Conseil fédéral de modifier les modalités d'imposition des immeubles d'agriculteurs. Cette problématique a fait ces derniers mois l'objet d'un [débat](#) passionné au Parlement. Résultat: pas de changement législatif, la jurisprudence du Tribunal fédéral continuera à s'appliquer.

Dans le canton de Vaud, cette affaire a complètement paralysé l'administration fiscale. Pendant plusieurs années, il n'a plus été possible d'obtenir des fonctionnaires le moindre renseignement touchant à cette question. Pour un agriculteur, le projet «retraite» est devenu un casse-tête. Alors que bien des cas auraient pu trouver une solution sur la base des dispositions légales existantes. Solution de facilité? Maintenant, le Conseil d'Etat décide d'accorder des [remises d'impôt facilitées pour les agriculteurs](#).

Or, il existe bien des possibilités de passer au travers du cauchemar fustigé

par les milieux agricoles et par la presse - ou tout au moins d'alléger considérablement la facture. Avant de proposer des remises d'impôt, il faudrait tout de même s'assurer que toutes les dispositions légales en vigueur soient appliquées:

- Les immeubles en question se trouvent-ils hors de la zone à bâtir? Ou font-ils partie de l'exploitation agricole? S'ils font partie de l'exploitation et qu'ils sont utilisés à des fins agricoles, les dispositions prévues pour l'imposition des agriculteurs s'appliquent. Tout le monde est content.
- S'ils n'en font pas partie appartiennent-ils effectivement à la fortune commerciale de l'agriculteur? En cas de réponse négative, le problème ne se pose plus puisque le bénéfice est soumis à l'impôt sur les gains immobiliers. Tout le monde est content.
- Si les dits immeubles font partie de la fortune commerciale, les règles de l'imposition ordinaire s'appliquent et la facture s'alourdit effectivement. Mais:
 - Les immeubles sont-ils vendus? Si oui, l'argent nécessaire à régler la facture est à disposition. En outre, les règles introduites par la réforme II de l'imposition des entreprises peuvent

être invoquées. En effet, quand un indépendant cesse son activité, les gains en capitaux qu'il réalise à ce moment seront en principe taxés à des [taux privilégiés](#). Encore faut-il en tenir compte. Notons qu'il n'est pas nécessaire que le contribuable le demande, l'administration devant les appliquer d'office. De ce fait, la charge fiscale peut tomber à 15-20%, ce qui n'a rien de prohibitif.

- Il y a effectivement des cas de figure où l'imposition peut s'avérer dramatique, en particulier lorsque les immeubles ne sont pas vendus, mais loués ou mis en affermage ou, simplement, quand l'agriculteur cesse son activité, comme dans le cas tranché par le Tribunal fédéral. En effet, une telle transaction peut déclencher l'imposition sans qu'il y ait le moindre flux d'argent. Mais dans ce cas, si le contribuable le demande, la loi permet de [différer l'imposition](#) pour la

plus grande partie jusqu'à une vente ultérieure, moment où il y aura de l'argent pour payer les impôts.

Pour les transactions effectuées avant le 1er janvier 2009, les allègements prévus par la RIE II (taux privilégiés, différé d'imposition) ne s'appliquent pas. Cela dit, d'autres branches économiques connaissent depuis longtemps une situation similaire, voire encore plus drastique. Par exemple, les immeubles détenus par les indépendants de la construction (architectes et entrepreneurs généraux, entre autres) sont pratiquement toujours considérés comme faisant partie de leur fortune commerciale. De ce fait, lorsqu'ils vendent l'un de ces

immeubles, la facture fiscale (cotisations AVS comprises) peut manger jusqu'à la moitié du bénéfice réalisé – sauf bien sûr s'ils cessent leur activité.

Dans ce cas, comme les agriculteurs, ils peuvent profiter des allègements décrits ci-dessus ou, si l'immeuble n'est pas vendu, mais simplement transféré dans leur fortune privée, demander que l'impôt soit différé.

La communication vaudoise intervient à l'occasion de la publication d'une [directive](#) à l'attention de l'administration fiscale. Malheureusement, ce texte, qui définit les conditions à remplir pour bénéficier d'une remise d'impôt facilitée, ne mentionne qu'en passant les allègements possibles. Ç'aurait pu être l'occasion d'attirer l'attention des milieux

concernés sur les possibilités existantes permettant de résoudre bien des situations dramatiques qu'il mentionne – et cela sans qu'il soit nécessaire de recourir à une remise d'impôt. En effet, les organisations faïtières agricoles ont fait preuve d'une incompétence crasse dans ce dossier, alimentant la fable des «50% d'impôts» au lieu d'expliquer à leurs membres comment un [expert fiscal](#) pourrait les aider.

Cela dit, le chef du département des finances, Pascal Broulis, aurait pu profiter de cette opportunité pour encourager les personnes concernées à se faire conseiller. Il aurait pu aussi exhorter les membres de son administration à appliquer d'abord les règles favorables aux contribuables.

Pourquoi une société sans cash n'est pas souhaitable

Une économie sans argent liquide comporte de graves risques pour les clients des services de paiement et les consommateurs

Virgile Perret - 15 octobre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32252>

La «*quatrième révolution industrielle*», célébrée au Forum économique de Davos de 2016, a fédéré les élites autour d'une nouvelle utopie qui fait de la technologie numérique le nouveau moteur du progrès social.

La monnaie est au cœur de cette «*révolution*». De Bill

Gates à Blythe Masters (ex JP Morgan, maintenant Digital Asset Holdings), en passant par Christine Lagarde (FMI), Michel Sapin (ancien ministre français de l'économie) ou William White (OCDE), tous voient dans la société sans argent liquide le nouvel horizon des sociétés libérales.

Cet idéal monétaire ne fait toutefois pas l'unanimité. Il suscite même une certaine méfiance, notamment de la part des promoteurs de monnaies locales complémentaires qui craignent la confusion. Car s'ils prennent aussi le virage numérique, ils le font avec d'autres objectifs et à une échelle locale, sans prôner

la transition vers une société globale sans argent liquide.

Ironie de l'histoire, c'est la Suède, premier pays européen à avoir imprimé des billets dès 1661, qui pourrait devenir la première société sans cash. A Stockholm, il est d'ores et déjà possible de verser son offrande dominicale lors de la messe ou d'acheter le journal des sans-abri avec une application sur smartphone. Au-delà de ce cas emblématique, la tendance est internationale.

Le cash, inefficace et coûteux?

Mais pourquoi donc une telle croisade contre l'argent liquide? Les principaux arguments invoquent un gain d'efficacité technique du système des paiements permettant à la fois de réduire les coûts associés au cash (stockage, protection, approvisionnement et entretien des distributeurs automatiques) et de lutter contre les activités illicites (drogue, prostitution, commerce des armes, blanchiment, évasion fiscale, travail au noir).

A l'instar de [John Cryan](#), patron de la Deutsche Bank, les partisans de l'abolition de l'argent liquide estiment que le cash, *«ce n'est pas quelque chose qui est nécessaire, c'est terriblement inefficace et cher.»*

La fin du service public de la monnaie?

Réduire la suppression du cash

à une question d'efficacité technique revient toutefois à occulter une rupture qualitative importante entre la monnaie électronique et la monnaie fiduciaire. Simple rappel: c'est seulement à travers la monnaie fiduciaire que les citoyens peuvent accéder à la monnaie de banque centrale, la seule forme de monnaie qui ne soit pas créée sous forme de crédit bancaire privé.

Ce statut confère plusieurs avantages à la monnaie fiduciaire: elle constitue le seul moyen de paiement totalement gratuit pour l'utilisateur, dont l'acceptation est garantie au vu de son cours légal. Autre avantage: à la différence d'une banque commerciale, l'émetteur ne présente pas de risque de crédit, car une banque centrale peut, sauf cataclysme, toujours honorer ses dettes ou sera la dernière à devenir insolvable.

Dans une société sans argent liquide, la monnaie n'est plus émise ni garantie par la banque centrale, mais par des intermédiaires privés, et potentiellement par des acteurs non bancaires ou des opérateurs de téléphonie mobile qui représentent certains risques.

Certes, dans l'Union européenne, l'émission de monnaie électronique est réglementée par deux directives européennes, datant l'une de 2007 sur les [services de paiement](#) dans l'UE et l'autre de 2009 sur la [monnaie électronique](#). Elles définissent

le cadre prudentiel imposé aux émetteurs de monnaie électronique, qu'ils soient bancaires ou non.

Malgré ces garanties réglementaires, l'usage des monnaies électroniques expose bel et bien les usagers à des risques accrus. On pense notamment aux risques opérationnels liés à la transmission et au traitement des données relatives aux paiements, mais il faut aussi prendre en compte les risques de piratage des réseaux et de vols de données.

Quelle protection de la vie privée sans argent liquide?

Le développement de la monnaie électronique pose la question de la protection de la sphère privée, car elle implique l'enregistrement de chaque transaction auprès d'une banque ou d'un institut de crédit. Dès lors, les informations relatives au comportement des consommateurs sont potentiellement exploitables par les opérateurs (vendeurs, fournisseurs de e-paiements, opérateurs de téléphonie mobile, etc.) qui les accumulent et les traitent pour eux-mêmes afin de mieux cibler leurs offres ou qui les vendent en séries à des tiers.

Cette évolution viole notre liberté informationnelle - un droit garanti par la Constitution suisse - et risque de transformer la monnaie en moyen de contrôle social et en instrument de promotion commerciale.

A *contrario* les défenseurs de l'argent liquide voient dans le cash un symbole de liberté. En Suisse, l'anonymat que procure la non-traçabilité de l'argent liquide est apprécié de la population qui utilise beaucoup les espèces et notamment les grosses coupures comme le billet de 1'000 francs. La Banque nationale suisse a d'ailleurs annoncé qu'elle allait produire un nouveau billet de 1'000 francs à la fin 2019. A l'échelle européenne aussi, des recherches récentes indiquent que l'utilisation du cash reste très appréciée du public.

Alors pourquoi aller à l'encontre de la volonté des utilisateurs? Selon [Yves Mersch](#), membre du directoire de la Banque centrale européenne, la croisade contre le cash est le fait d'acteurs privés dont la motivation première n'est pas le système de paiement, mais l'exploitation commerciale des données personnelles, sans considération pour la volonté des consommateurs ni pour leur vie privée.

Le risque d'exclusion financière

Une société sans cash comporte le risque d'exclure les catégories sociales qui n'ont pas accès à un compte bancaire ou s'avèrent incapables

d'utiliser les nouvelles technologies. Il peut s'agir de personnes sans domicile fixe, de sans-papiers, de mendiants, de migrants ou de personnes âgées.

En outre, la monnaie électronique peut poser des problèmes de gestion budgétaire. Des études en finance comportementale montrent en effet que lorsque l'argent est rendu invisible, le consommateur perd une partie de la conscience de sa propre [responsabilité budgétaire](#). Le montant dépensé pour un même produit peut alors se trouver deux fois supérieur à celui payé en espèces.

Le verrouillage de l'épargne dans le système bancaire

Autre inconvénient de la monnaie électronique: en période de crise, la seule possibilité pour les citoyens de se protéger contre le risque systémique est de retirer leur épargne en cash. Or une société sans cash supprimerait cette possibilité, tandis que les banques verraient leur position renforcée, notamment grâce à l'afflux d'une nouvelle épargne consolidant leurs taux de réserves fractionnaires.

En même temps, ce «*verrouillage*» de l'épargne

dans le système bancaire rendrait impossible toute tentative d'échapper à une politique de taux d'intérêt négatifs comme celle pratiquée actuellement par la Banque nationale suisse.

Vers une monnaie centrale numérique?

Si l'abolition du cash n'est guère souhaitable, l'émission d'un [cash numérique](#) par les banques centrales pourrait ouvrir de nouvelles perspectives. L'enjeu serait de compléter, voire à terme de remplacer, les espèces par un service public de paiement électronique reliant chaque particulier au bilan de la banque centrale.

Autrement dit, le cash numérique équivaldrait à une monnaie qui offrirait les avantages de la monnaie fiduciaire, mais circulerait sous forme électronique.

Différentes modalités de mise en œuvre sont possibles, dont la plus étudiée n'est autre que la technologie [blockchain](#) (chaîne de blocs). Cette dernière avance à grands pas et passe déjà pour la clé d'une révolution dans le trafic des paiements et autres transactions bancaires. Autant dire que nous aurons l'occasion d'en reparler.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur domainepublic.ch pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

Intéressante soirée de commémoration et de réflexion sur la LMR

<http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17402.php>
<http://aehmo.org/generation-68-annees-despoir/>
<http://aehmo.org/fonds-archives/fonds-de-temoignages-lmr-rml/>
<http://aehmo.org/fonds-archives/fonds-de-temoignages-lmr-rml/>
<http://aehmo.org/>

Que faire des bâtiments agricoles inutilisés?

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20160308>
<https://www.domainepublic.ch/articles/32001>

Agriculture: fiscalité immobilière en question

https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/aza/http/index.php?lang=fr&type=highlight_simple_query&page=1&from_date=&to_date=&sort=relevance&insertion_date=&top_subcollection_aza=all&query_words=2C_11%2F2011&highlight_docid=atf%3A%2F%2F138-II-32%3Afr&azaclir=aza
<https://www.letemps.ch/suisse/2014/03/14/un-arret-met-agriculteurs-paille>
<https://taxes-impots-suisse.com/2016/04/18/activite-independante-passage-fortune-commerciale-fortune-privée-et-imposition-du-gain-en-resultant/>
<https://taxes-impots-suisse.com/2017/01/29/imposition-privilegiee-du-produit-de-la-vente-dimmeubles-agricoles-et-sylvicoles/>
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20120476>
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20160031>
<https://www.tdg.ch/suisse/suisse-romanderemises-impot-agriculteurs/story/19151570>
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19900329/index.html#a37b>
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19900329/index.html#a18a>
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/aci/fichiers_pdf/Directive_immobili%C3%A8res_agricoles.pdf
<http://www.oref.ch/site/fr/membres/>

Pourquoi une société sans cash n'est pas souhaitable

<http://fr.reuters.com/article/technologyNews/idFRKCN0UY2I8>
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:l33226&from=EN&isLegisum=true>
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:mi0042&from=EN&isLegisum=true>
https://www.ecb.europa.eu/press/inter/date/2017/html/ecb.in170901_1.en.html
<https://www.letemps.ch/economie/2017/01/08/psychologie-liee-disparition-cash>
<https://www.alternatives-economiques.fr/vers-une-monnaie-centrale-digitale/00079786>
<https://fr.wikipedia.org/wiki/Blockchain>